

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D 2022/34

DECISION DU MAIRE

MAPASERV202201

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU l'ordonnance n°2018-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le type de Procédure : accord cadre à bon de commande pour l'exécution de prestations de services de surveillance et de gardiennage dans le cadre de l'organisation des manifestations communales, avec un montant maximum de 856 000 € HT passé selon la procédure adaptée en application des articles du code de la commande publique ;

VU l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com, le JOUE le 12 janvier 2022 pour le marché de service pour la sécurité des manifestations MAPASERV202201 ;

VU l'appel public à la concurrence affiché à la mairie de Vic-Fezensac le 12 Janvier 2022 ;

VU la date limite des offres fixée au 09 février 2022 à 12 heures ;

VU le classement des propositions des entreprises et en application des critères du jugement des offres énoncés dans l'avis public à concurrence et dans l'article 8 du règlement de la consultation ci-après établi par le pouvoir adjudicateur lors de la commission de la commande publique du 17 mars 2022.

Raison sociale	classement de l'offre
RPS SECURITE	1
GROUPE A SECURITE	2
SARL SECURITIM	3

DECIDE

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision 2022-D10 en date du 1^{er} avril 2022 en raison d'une erreur dans le montant estimatif du marché. La précédente décision ne mentionnant que la prestation de gardiennage pour la fêria de Pentecôte et omettant la prestation pour le festival Tempo Latino.

Article 2 : Il est conclu avec la société RPS SECURITE - 116 route d'Espagne - Bat Hélios 2 - 31100 TOULOUSE un accord cadre à bon de commande pour l'exécution de prestations de services de surveillance et de gardiennage dans le cadre de l'organisation des manifestations communales, sans seuil minimum, mais avec un maximum de 856 000€ HT sur la durée totale du marché soit 4 ans. Le montant **estimatif** pour 2022 est de 190 000€ HT.

Article 3 : dit que la somme sera imputée à l'article 611 du budget festivités.

Article 4: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 5: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 21 Novembre 2022

Mme le Maire,

Barbara NETO

